

CRA Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté 2018 Recommandations

Dernière colonne : chapitre du rapport voir page suivante les intitulés des hauts de colonne

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|---|
| Zones d'attente | Procédure de renvoi rapide | Mentionner dans le CESEDA la procédure de renvoi rapide des étrangers qui ne sont pas admis sur le territoire français (sans placement en zone d'attente) en indiquant la durée au cours de laquelle elle peut intervenir. | 3 |
| Eloignements forcés | Octroi d'une somme d'argent aux personnes dépourvues de ressources | Selon les informations recueillies par le CGLPL, des États européens remettraient aux personnes éloignées une somme permettant de couvrir les frais de nourriture pour une journée et de transport jusqu'à un endroit identifié. La France devrait moins adopter cette pratique. | 1 |
| Centres de rétention administrative | Durée de la rétention | | 1 |
| | Accès au droit | Droit à l'information | 3 |
| | | OQTF en prison | 3 |
| | | Liste d'avocats | 3 |

| Lieu concerné | Thème | Sous thème | Recommandation | Chapitre |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|--|----------|
| Centres de rétention administrative | Intervention du JLD | Ouverture-Mer | Le CGLPL maintient qu'il est nécessaire de préserver sur tout le territoire national, y compris à Mayotte, un délai de 48 heures pour la présentation des personnes placées en rétention administrative au juge des libertés et de la détention. | 4 |
| | Vie privée et familiale | Biens personnels | Prendre les mesures matérielles et juridiques nécessaires pour garantir en tout temps un libre accès des personnes retenues à leurs biens et aux pièces de procédure qui les concernent. | 3 |
| | | Visites | Prendre les mesures nécessaires en termes d'effectifs policiers et de locaux pour que le droit des personnes retenues de recevoir des visites ne subisse pas de restriction. | 3 |
| | | Téléphone portable | Laisser aux personnes retenues la libre disposition de leur appareil téléphonique personnel en les informant des restrictions relatives à l'usage des photos et des sanctions encourues en cas de méconnaissance de ces règles. Définir les « problèmes de sécurité » éventuellement liés à l'usage d'internet dans les CRA et autoriser cet usage avec les limitations strictement proportionnées aux risques que l'on aura identifiés. | 3 |
| | Activités | | Mettre en place de manière systématique et contrôlée les équipements nécessaires pour fournir des activités aux personnes qui séjournent en CRA. | 3 |
| | Accès aux soins | | Relancer le groupe de travail interministériel constitué pour faire évoluer le dispositif sanitaire dans les CRA afin de prendre en compte, notamment la nécessité d'un contact direct et confidentiel entre les personnes retenues et les équipes médicales, le dépistage des maladies contagieuses et le besoin d'un suivi médical personnalisé. | 3 |
| | Personnel | | Mettre en place une cellule d'aide et d'appui à l'éloignement dans tous les CRA. | 3 |